Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231226-DDM_2023_245-CC

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-245 :

Date : 26/12/2023

Objet : **Convention de formation - Formations « Directeur de la vie publique et politique » et « Manager de cabinet »**

Publiée le

27 DEC. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°DEL-2020-0068 portant approbation du règlement intérieur relatif à la formation des élus,

Considérant l'obligation de la Collectivité de répondre aux besoins de formation des élus municipaux,

Considérant que le coût de la formation ne dépasse pas l'enveloppe allouée à la formation des élus,

Considérant les termes de la convention formulée par l'École Nationale des Directeurs de Cabinet (ENDC), Centre de formation agréé pour la formation des élus locaux, représentée par son Président, Monsieur Bruno GOSSELIN, sis 11 Place de la Croix de Bourgogne à NANCY (54000), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'École Nationale des Directeurs de Cabinet (ENDC) pour réaliser les formations « Directeur de la vie publique et politique » et « Manager de cabinet » à destination d'un. e élu.e de la Ville,

De signer la convention de formation professionnelle avec l'organisme précité pour un montant global et forfaitaire de 5 800,00 € TTC,

Précise que la session de formation se déroulera du 23 novembre 2023 au 19 juillet 2024,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231226-DDM_2023_245-CC

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification